

**OBJET : (94) EXPLOITATION DE LA VIGNE ENTRE ILE – DE - FRANCE NATURE
ET LA VILLE – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PARCELLES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT SIX FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le 13 février 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur
Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER-EVEQUE	à	Mme BRULE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme AUBIN
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL
M. FLAMENT	à	M. PONCHEL

ABSENT EXCUSE : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 02 mars 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.0226 - DL2026 - 03

Publiée le 02 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

CHOUAILHETAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/03 du 26 février 2026

OBJET : (94) EXPLOITATION DE LA VIGNE ENTRE ILE – DE - FRANCE NATURE ET LA VILLE – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération N°2005/53 du Conseil Municipal du 24 mars 2005 approuvant une convention de mise à disposition de parcelles régionales, sur la commune de Sannois pour une durée de 20 (vingt) ans avec prise d'effet le 1^{er} mai 2005 et renouvelable une (1) fois.

Considérant que la convention, renouvelée de manière express le 1er mai 2025 pour une durée similaire de 20 (vingt) ans, prendra fin le 30 avril 2045.

Considérant qu'en raison de l'ancienneté de cette convention, ainsi que d'une référence cadastrale erronée dans la désignation (AR 319 au lieu de AR 318), la Ville et Ile-de-France Nature souhaitent signer un avenant procédant à quelques mises à jour, notamment de dates. Ces modifications ne changent toutefois ni l'assiette foncière du terrain mis à disposition (3 467 m²), ni les conditions financières relatives à la redevance.

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant 1 à la de la convention de mise à disposition de parcelles sur le domaine Régional des Buttes du Parisis, ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Martine AUBIN
Conseillère déléguée
à la lutte contre les discriminations, aux seniors
et la protection animale